

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

L'An deux mil quinze, le vingt-neuf juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des participants :

Etaient présents : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, BARRETEAU A-L, MÉLIN C, MARCHAND C, ASSERAY D, BONDU M, HIVART N, GAUTHIER F, BOUTIN V, MOREAU G, GUINHUT A (arrivé à 20h20).

Absent et excusé : /

Monsieur le Maire vérifie le quorum et les pouvoirs

Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Anne-Laure BARRETEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur André GUINHUT n'étant pas encore arrivé Monsieur le Maire propose de passer au point numéro 3

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2015, a été préalablement adressé aux membres du conseil par mail le 3 juin 2015 et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles et d'approuver ce procès-verbal.

Après examen, le procès-verbal du conseil du 1^{er} juin 2015, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur André GUINHUT n'étant pas encore arrivé Monsieur le Maire propose de passer au point numéro 3

2) – ÉTUDE ET APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme territoriale imposée par le projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le seuil démographique des établissements publics de coopération intercommunale pourrait être fixé à 20 000 habitants.

Le projet de SDCI (schéma départemental de la coopération intercommunale) proposé par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a été transmis par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal et commenté en séance de travail le 22 juin 2015.

- ⇒ Dans ce schéma, la communauté de communes du Gennois (à l'exception des communes de Chemellier et Coutures qui rejoignent la communauté de communes de Loire Layon Aubance) est regroupée avec la communauté d'agglomération du Saumurois, laquelle comprend également les communautés de communes de la Région de Doué-la-Fontaine, de Loire-Longué et de la Région de Noyant, pour atteindre le seuil démographique de 106 531 habitants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de SDCI.

- ⇒ Considérant que le SDCI répond d'une part aux attentes de la commune de Grézillé, et d'autre part aux objectifs de réorganisation territoriale de la commune nouvelle projetée entre les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil et Saint Georges des Sept Voies ;
- ⇒ Considérant que le SDCI prend acte de la cohérence du territoire et du bassin de vie du Saumurois, à l'exception éventuellement d'une partie du territoire du Noyantais qui se rapproche naturellement du Baugeois ;
- ⇒ Considérant que le SDCI associe dans un même territoire les rives droite et gauche de la Loire et que ce rapprochement est de nature à dynamiser un projet de développement touristique cohérent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par douze voix pour une voix contre :

- Emet un avis favorable au SDCI et au regroupement direct du territoire de Gennes et de la future commune nouvelle susmentionnée avec la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ;

- Souhaite que ce rapprochement avec la communauté d'agglomération du Saumurois soit immédiat et sans étape intermédiaire ; s'oppose ainsi au regroupement éventuel de Grézillé et de la future commune nouvelle seulement avec la communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine dans un premier temps, et/ou avec la communauté de communes Loire-Longué ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Frédéric GAUTHIER ne comprend pas le déroulement de cette mise en place de regroupements, ni cette date butoir imposée par le Préfet pour un rassemblement. Il trouve qu'il y a une précipitation du Préfet. Le Préfet établit une zone géographique de rassemblement imposée à la population, où est l'avis de la population.

La communauté de communes de Layon Loire-Aubance, d'après ce découpage, reste plus « petite », plus à l'échelle de notre commune.

Denis ASSERAY : cette proposition rentre dans la logique de notre réflexion de rapprochement en commune nouvelle. Explications sur le rapprochement en 1 temps ou en 2 temps. Le transfert en 2 temps imposerait de rendre beaucoup de compétences au Douessin qui est très « intégré », puis de les reprendre lors du passage dans le Grand-Saumurois qui n'assurerait que les compétences structurantes.

3) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS TERRITOIRE ET ÉNERGIE POSITIVE PRÉSENTÉ PAR LE PNR LOIRE ANJOU TOURAIN POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES LAVANDIÈRES

Le Conseil Municipal a engagé une réflexion sur le projet de rénovation de la salle des Lavandières et, dans ce cadre, envisage la réalisation des travaux avant la fin de l'année 2016.

Cette réalisation de travaux de rénovation de la salle des Lavandières s'inscrit dans une logique écoresponsable et de développement durable :

- par le choix de matériaux liés à l'écoconstruction,
- par la réduction et la maîtrise de la dépense énergétique,
- par le respect du caractère patrimonial bâti et paysager du projet,
- par la réponse apportée à des enjeux sociaux locaux,

Monsieur le Maire expose que le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine est lauréat de l'appel à projet « Territoires à Energies Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et du Développement Durable et s'est vu accorder la possibilité de financer des projets publics d'investissements répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire propose aux conseillers que le projet communal de rénovation de la salle des Lavandières soit inscrit dans le programme d'actions TEPCV du PNRLAT.

Le montant global du projet, étude, maîtrise d'œuvre et travaux, est estimé à 202.580,30 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide par treize voix pour et une abstention

- de présenter ce projet de rénovation de la salle des Lavandières dans le cadre de l'appel à projets TEPCV et demande une subvention aussi élevée que possible auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et du Développement Durable via le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine.
- Le montant global du projet d'étude, maîtrise d'œuvre et travaux est estimé à 202.580,30 € HT.

Monsieur le Maire rappelle pour information que le Ministère de l'Environnement a proposé une enveloppe de subvention à hauteur de 500.000,00 € pour financer des projets basés sur l'environnement. Sur notre territoire, 7 ou 8 dossiers ont été retenus dont celui pour la rénovation de la salle des lavandières, dans le cadre d'une Logique éco responsable et de développement durable. Pour l'ensemble du dossier des travaux de la salle des lavandières, une subvention de la région devrait être attribuée pour un montant de 70.649,00 € et une troisième subvention serait attribuée par le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire) qui est en attente de validation. L'ensemble des subventions que la commune devrait percevoir s'élèveraient à 80% du montant HT des travaux, plafond maximum selon la loi.

Monsieur André GUINHUT est arrivé à 20h20, Monsieur le Maire propose donc de reprendre le cours de l'ordre du jour.

4) – APPROBATION DE LA CHARTE POUR LA CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ET APPROBATION DE L'ADHÉSION A CETTE COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire informe que la charte a été adressée aux membres du conseil municipal par mail et en donne lecture pour rappel.

Les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thourel et Saint Georges des 7 Voies appartiennent à un même bassin de vie, partagent une histoire commune, un terroir bien identifié ; elles disposent d'une continuité géographique.

Ce constat, associé aux changements profonds et rapides de la société, que ce soit aux niveaux techniques, technologiques, législatifs ou territoriaux, implique des réponses appropriées afin de ne pas rester en retrait de cette évolution.

Les expériences de mutualisation, la pérennisation des 5 communes tout en gardant leur identité et la proximité des services, leurs existences même dans le schéma de la réforme territoriale ont amené les élus à opter pour le regroupement de ces 5 communes dans une commune nouvelle plus forte, plus efficace.

Cette charte reprend l'esprit fondateur et inscrit les principes fondamentaux qui devront guider les élus dans le cadre de la Nouvelle Commune.

Les territoires intercommunaux étendus issus des différentes réformes territoriales nous invitent à refonder notre organisation communale.

Soucieuse de favoriser l'emploi, la démographie, les services de proximité et la qualité environnementale, la Commune Nouvelle doit nous permettre de renforcer l'attractivité de notre territoire.

La baisse des dotations de l'Etat va entraîner des diminutions drastiques d'investissement ayant pour conséquence des difficultés budgétaires pour les territoires qui n'auront pas su s'adapter à ces situations nouvelles.

Objectifs et perspectives :

- Constituer un pôle fort dans la future agglomération du Grand Saumurois permettant de peser au niveau politique ;
- Bâtir une collectivité rurale puissante et attractive au niveau économique et désenclaver la région ;
- Bâtir un « cœur de ville » dans une dynamique englobant les périphéries ;
- Garder et améliorer ou développer les services de proximité (Mairies déléguées, écoles, CCAS)
- Développer les qualités environnementales et du cadre de vie par la mutualisation des personnels techniques et des matériels ;
- Optimiser les ressources humaines et développer la formation individuelle ;
- Développer l'habitat et harmoniser les documents d'urbanisme tout en tenant compte des particularités locales ;
- Soutenir les associations dans leurs projets émergents ;
- Répertorier et préserver le patrimoine bâti et environnemental ;
- Développer le tourisme qui est un point fort de notre commune et créer des communications douces reliant les différents lieux remarquables ;
- Garantir l'identité des communes fondatrices ;
- Renforcer la participation citoyenne.

LES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Les conseils municipaux des communes fondatrices tiennent à rappeler leur attachement :

- Au développement de l'activité commerciale, industrielle et agricole sur le territoire. En ce sens la commune nouvelle devra tout mettre en œuvre pour conserver ces activités actuellement existantes sur les communes déléguées.
- A l'amélioration de la mobilité sur le territoire.
- A la préservation de l'environnement sur le territoire des cinq communes.
- Au développement de l'attractivité : services culturels, de loisirs, animations, touristiques.
- Au maintien d'un service public de proximité sur les cinq communes. La commune nouvelle devra faire en sorte que chaque commune déléguée soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie et qu'elle puisse bénéficier des services techniques selon ses besoins.

- Au maintien, dans la mesure du possible, des écoles maternelles et élémentaires sur les communes.
- Au soutien des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil et Saint Georges des Sept Voies, représentées par leurs maires en exercice dûment habilités par leurs conseils municipaux respectifs, suivant les délibérations conjointes en date du 29 juin 2015, décident la création d'une commune nouvelle dénommée :

GENNES VAL DE LOIRE

ARTICLE I – LA COMMUNE NOUVELLE

GOVERNANCE – BUDGET – COMPETENCES

Le siège de la commune nouvelle sera situé à Gennes, place de l'étoile.

Durant la période transitoire, soit avant le renouvellement des conseils municipaux et eu égard au nombre de conseillers municipaux, les séances du Conseil municipal se tiendront dans toute salle disponible sur le territoire de la commune nouvelle.

La commune nouvelle est substituée aux communes :

- pour toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble de leurs biens, droits et obligations,
- dans les syndicats dont les communes étaient membres.

SECTION 1. LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

La commune nouvelle est dotée d'un conseil municipal.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux, prévu en 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé en opérant la répartition des sièges entre les communes sur la base d'un effectif de 69 membres (CGCT, L.2113-13). Au vu des populations au 1^{er} janvier 2015, la taille du conseil municipal de la commune sera égale à **57**.

Lors du premier renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera de **33** ; après le premier renouvellement, le nombre de conseillers municipaux sera de **29** (CGCT, L.2113-8).

Le nombre d'adjoints lors de la période transitoire ne sera pas supérieur à 30% de l'effectif du conseil municipal, les maires délégués étant inclus dans cet effectif.

SECTION 2. LA MUNICIPALITE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Elle est composée :

- Du maire de la commune nouvelle

Lors de la période transitoire, le maire de la commune nouvelle sera désigné au sein du collège des maires des communes fondatrices de la commune nouvelle.

Il est élu conformément au CGCT par le conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune (CGCT, L.2122-18).

A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent notamment à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le patrimoine.

Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, action en justice...) (CGCT, L.2122-22).

Le maire est autorisé à subdéléguer à un maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

Le conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi.

- Des maires délégués des communes déléguées

A compter du premier renouvellement du conseil municipal, le maire de la commune déléguée sera élu par le conseil (CGCT, L.2113-12-1) ; jusqu'à cette date, les maires en fonction seront de droit maire délégué, étant entendu que l'incompatibilité entre les fonctions de maire et maire délégué ne s'appliquera pas jusqu'au premier renouvellement du conseil (CGCT, L. 2113-12-1).

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au sein du conseil municipal de la commune nouvelle (CGCT, L.2113-12-1).

- Des adjoints à la commune nouvelle

Le nombre d'adjoints, y compris les « maires délégués adjoints » ne pourra pas excéder 30 % du conseil municipal.

Nota-Bene : pendant la période transitoire, afin de respecter les engagements pris, et sans que le montant de l'enveloppe indemnitaire ne s'en trouve affecté, l'ensemble des adjoints et conseillers délégués en fonction retrouveront des fonctions semblables, soit au sein du conseil municipal de la commune nouvelle, soit au sein du conseil communal d'une des communes déléguées.

Le montant du régime indemnitaire alloué aux maires délégués sera identique pour chacun d'entre eux. Il sera égal au taux maximum d'un adjoint d'une commune ayant une strate de population équivalente (22%). Pour les autres adjoints de la commune nouvelle, l'égalité au regard du régime indemnitaire prévaudra.

SECTION 3. LE BUDGET DE LA COMMUNE NOUVELLE

La commune nouvelle bénéficie :

- Des produits de la fiscalité (CGI, art. 1638)
- En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), la commune nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes.
- La commune nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. La commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement des années précédentes.
- Le conseil municipal de la commune nouvelle sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

SECTION 4. LES COMPETENCES DE LA COMMUNE NOUVELLE

Le conseil municipal de la commune nouvelle délibère sur les affaires de la commune (CGCT, L.2224-13).

La gestion de tout équipement ou service de la commune nouvelle peut faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée (CGCT, L.2511-17).

Cette délégation prend fin de plein droit au prochain renouvellement du conseil municipal.

La commune déléguée doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la commune nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée (CGCT, L.2511-17).

ARTICLE II – LA COMMUNE DELEGUEE

ROLE – GOUVERNANCE – MOYENS FINANCIERS – COMPETENCES

Chacune des communes fondatrices de la commune nouvelle devient commune déléguée. Chaque commune déléguée conserve le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

Les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil et Saint Georges des Sept Voies, représentées par leur maire en exercice dûment autorisé par leurs conseils municipaux respectifs, décident la création de cinq communes déléguées à savoir :

- La commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault dont le siège est : 22, rue des Ducs d'Anjou – 49350 CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT.
- La commune déléguée de Gennes dont le siège est : 1, place de l'étoile - 49350 GENNES.
- La commune déléguée de Grézillé dont le siège est : 1, rue de la Mairie – 49320 GREZILLE.
- La commune déléguée de Le Thoureil dont le siège est : 27, quai des Mariniers – 49350 LE THOUREIL.
- La commune déléguée de Saint Georges des Sept Voies dont le siège est : Mairie La Sansonnière – 49350 SAINT GEORGES DES SEPT VOIES.

Le rôle de la commune déléguée est défini par application des dispositions relatives à Paris, Marseille, Lyon (L. n°82-1169, 31 déc. 1982, JO 1^{er} janv. 1983 ; L. n°2002-276, 27 fév. 2002, JO 28 Fév. 2002).

Chacune des communes déléguées disposera d'un secrétariat qui sera le guichet unique pour toutes les compétences de la commune nouvelle, ainsi que celles attribuées aux communes déléguées.

Il est convenu que les volumes horaires dévolus à l'accueil du public dans chacune des communes, seront maintenus à la date de création de la commune nouvelle :

- Chênehutte-Trèves-Cunault (quatre demi-journées),
- Grézillé (trois demi-journées),
- Le Thoureil (trois demi-journées),
- Saint Georges des Sept Voies (trois demi-journées).

Le secrétariat de la mairie de Gennes sera ouvert sur l'ensemble des journées de la semaine.

Le secrétariat de chacune des communes déléguées constituera la porte d'entrée de toutes les politiques conduites au niveau du territoire de la commune nouvelle.

SECTION 1. LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DELEGUEE

Chaque commune déléguée sera dotée d'un conseil dont le nombre de membres est fixé par le conseil municipal de la commune nouvelle (CGCT, L.2113-12).

Les membres du conseil communal sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres (CGCT, L.2113-12).

A compter du premier renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle, l'ordre de présentation des candidats sur chacune des listes devra permettre d'assurer une représentation de chacune des communes déléguées au sein du conseil municipal de la commune nouvelle : à cet égard, les cinq premiers de la liste seront issus de chacune des communes déléguées.

Les communes déléguées pourront mettre en place un conseil consultatif intégrant, pendant la période transitoire, les élus issus du scrutin de 2014.

Après la période transitoire, chaque conseil communal de la commune déléguée sera librement composé.

Le conseil communal de la commune déléguée :

- Délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité, définis comme les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune (CGCT, L2511-16 ; CGCT, L.2511-22) ;
- Est consulté avant toute délibération du conseil municipal portant sur l'établissement, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme lorsque le périmètre du projet de plan ou le projet de modification ou de révision concerne, en tout ou partie, le ressort territorial de la commune déléguée (CGCT, L.2511-15) ;
- Donne son avis sur les projets et rapports concernant les affaires dont l'exécution est prévue sur tout ou partie de son territoire (CGCT, L. 2511-13) ;
- Donne son avis sur le montant des subventions allouées aux associations ayant leurs activités sur la commune déléguée (CGCT, L. 2511-14).

SECTION 2. LA MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DELEGUEE

Chaque commune déléguée est dotée d'un maire délégué, et, en tant que de besoin, d'un ou plusieurs adjoints, et de conseillers.

Ils sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune nouvelle.

Le maire délégué peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la commune nouvelle. Ses fonctions sont les suivantes (CGCT, L.2113-13 du CGCT) :

« Le maire délégué remplit dans la commune déléguée des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 ».

Les adjoints délégués des communes déléguées sont désignés parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle.

Après le renouvellement, leur nombre est déterminé par le conseil municipal de la commune nouvelle en début de mandat.

SECTION 3. CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DELEGUEE

Les conseils des communes déléguées exerceront les missions qui suivent :

- Etat civil
- Organisation du fonctionnement scolaire,
- Rapports avec la population,
- Comité des fêtes,
- Liens avec les associations locales, spécifiquement pour ce qui relève des manifestations traditionnelles,
- CLAVAP.

SECTION 4. FINANCES

Il n'y aura pas d'état spécial dans les communes déléguées.

Le lissage des taux de fiscalité interviendra sur une période de 6 années.

Les élus s'engagent à harmoniser le classement fiscal des habitations sur le territoire de la commune nouvelle.

ARTICLE III – LE PERSONNEL

L'ensemble du personnel municipal sera rattaché à la commune nouvelle. Il sera placé sous l'autorité du Maire de la commune nouvelle.

La commune nouvelle mettra à disposition des communes déléguées, le personnel nécessaire à l'exercice de leurs compétences.

Au niveau de l'organigramme du personnel, les principes qui suivent ont été retenus :

- Organisation en quatre pôles placés sous l'autorité d'une direction générale (ce schéma est la transposition de l'organisation politique entre le maire et les maires des communes déléguées).
- Les quatre pôles sont les suivants : affaires générales, développement technique, proximité, solidarité.
- La nouvelle organisation ne donnera pas lieu à la mise en place de remboursements kilométriques.
- Les conditions d'une harmonisation du régime indemnitaire seront recherchées. Toutefois, dans un souci tout à la fois de maîtrise des finances publiques, mais également de définition d'une politique des ressources humaines, cette harmonisation ne pourra intervenir à la date de création de la commune nouvelle.
- Des actions de formation spécifiques seront mises en place, afin d'assurer les nouvelles missions dans les meilleures conditions.

ARTICLE IV – LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un CCAS composé des anciens CCAS des communes déléguées, sera constitué sur le territoire de la commune nouvelle conformément à la loi.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal de la commune nouvelle et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Les membres nommés le sont parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune nouvelle.

Le CCAS au sein duquel seront représentées les cinq communes, sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives,
- Gestion des sans domicile fixe (SDF) et des actions de solidarité,
- Gestion de l'habitat social,
- Comité de prévention,
- Gestion du local d'urgence,
- Gestion patrimoniale des anciens CCAS,
- Lien entre les diverses associations caritatives.

Les communes déléguées conserveront, jusqu'au prochain renouvellement général, un comité d'action sociale, antenne territoriale du CCAS de la commune nouvelle, constitué des membres des anciens CCAS.

Ces comités continueront à remplir les missions de gestion et d'accompagnement de proximité, sous l'autorité du président du CCAS de la commune nouvelle.

Après le renouvellement, la mission dévolue au comité d'action sociale, sera pleinement assumée par le conseil municipal délégué.

ARTICLE V – LA MODIFICATION DE LA CHARTE

Elle constitue la base des engagements politiques constitutifs de la création de la commune nouvelle de GENNES VAL DE LOIRE.

La présente charte a été adoptée à l'unanimité des conseils municipaux des communes fondatrices.

Elle pourra être modifiée à la majorité des 2/3 du conseil municipal de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire vient de lire la charte annexée à la délibération dont il donne lecture maintenant.

DELIBERATION

Les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil et Saint Georges des Sept Voies appartiennent à un même bassin de vie, partagent une histoire commune, un terroir bien identifié ; elles disposent d'une continuité géographique.

Ce constat, associé aux changements profonds et rapides de la société, que ce soit aux niveaux techniques, technologiques, législatifs ou territoriaux, implique des réponses appropriées afin de ne pas rester en retrait de cette évolution.

Les expériences de mutualisation, la pérennisation des cinq communes tout en gardant leur identité et la proximité des services, leurs existences même dans le schéma de la réforme territoriale ont amené les élus à opter pour le regroupement de ces cinq communes dans une commune nouvelle plus forte, plus efficace.

Cette charte reprend l'esprit fondateur et inscrit les principes fondamentaux qui devront guider les élus dans le cadre de la Commune Nouvelle.

Les territoires intercommunaux étendus, issus des différentes réformes territoriales, nous invitent à refonder notre organisation communale.

Soucieuse de favoriser l'emploi, la démographie, les services de proximité et la qualité environnementale, la Commune Nouvelle doit permettre de renforcer l'attractivité de notre territoire.

La baisse des dotations de l'Etat va entraîner des diminutions drastiques d'investissement, ayant pour conséquence des difficultés budgétaires pour les territoires qui n'auront pas su s'adapter à ces situations nouvelles.

Objectifs et perspectives :

- Constituer un pôle fort dans la future agglomération du Grand Saumurois permettant de peser au niveau politique ;
- Bâtir une collectivité rurale puissante et attractive au niveau économique et désenclaver la région ;
- Bâtir un « cœur de ville » dans une dynamique englobant les périphéries ;
- Garder et améliorer ou développer les services de proximité (Mairies déléguées, écoles, CCAS)
- Développer les qualités environnementales et le cadre de vie ;
- Optimiser les ressources humaines et développer la formation individuelle ;
- Mutualiser les biens et les matériels ;
- Développer l'habitat et harmoniser les documents d'urbanisme tout en tenant compte des particularités locales ;
- Soutenir les associations dans leurs projets émergents ;
- Répertoire et préserver le patrimoine bâti et environnemental ;
- Développer le tourisme qui est un point fort de notre commune et créer des communications douces reliant les différents lieux remarquables ;
- Garantir l'identité des communes fondatrices ;
- Renforcer la participation citoyenne.

Vu la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2113-1 et suivants,

Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences territoriales,

Considérant que la création d'une commune nouvelle assure la préservation des services de proximité,

Considérant que les communes fondatrices qui suivent seront des communes déléguées :

- La commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault, dont le siège est : 22, rue des Ducs d'Anjou – 49350 CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT.
- La commune déléguée de Gennes dont le siège est : 1, place de l'étoile - 49350 GENNES.
- La commune déléguée de Grézillé dont le siège est : 1, rue de la Mairie – 49320 GREZILLE.
- La commune déléguée de Le Thoureil dont le siège est : 27, quai des Mariniers – 49350 LE THOUREIL.
- La commune déléguée de Saint Georges des Sept Voies dont le siège est : Mairie La Sansonnière – 49350 SAINT GEORGES DES SEPT VOIES.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions :

- Frédéric GAUTHIER : on parle de renforcer la participation citoyenne, il y a des efforts à faire. La population aurait pu participer à ce genre de choses. Les orientations de la commune nouvelle m'interpellent : on maintient les écoles dans la mesure des moyens... Le SIRP ?

- Alain PASSEDROIT : La commune nouvelle sera membre du SIRP. Le SIRP ne sera pas modifié. La commune nouvelle reprend les contrats dans leur intégralité.

- Frédéric GAUTHIER : il faut modifier le « dans la mesure du possible ».

Cette charte concerne toutes les communes, il y a des communes qui peuvent être amenées à avoir des modifications de maintien provisoire.

- Frédéric GAUTHIER : représentativité ? Il n'y en aura que 8 de notre conseil. Il y a une loi et une demande des AMF pour maintenir tous les élus. Pourquoi pas un maintien de tous les conseillers de notre conseil ? Il va y avoir des gros projets de la communauté de communes qui vont sortir, pourquoi « rétrécir » notre présence au sein du conseil de la commune nouvelle alors qu'on aura donc moins de poids ?

- Frédéric GAUTHIER : conseil consultatif ? Les communes déléguées « pourront mettre en place un conseil consultatif au sein des communes déléguées »... Ce n'est pas une obligation.

- Alain PASSEDROIT : A Grézillé, ce sera le cas. Nous ferons ce conseil consultatif.

- Frédéric GAUTHIER : le personnel. Les employés vont se déplacer à leur frais, les déplacements seront inclus dans le temps de travail, donc moins de travail réel.

- Alain PASSEDROIT : 75 conseillers au total, ça aurait fait beaucoup. Ça ne sera pas facile. On a été élu à la proportionnelle, cette proportionnalité sera maintenue.

- Alain PASSEDROIT : Les frais de déplacements : les frais maison/travail ne sont jamais pris en charge. Les frais de déplacements des secrétaires d'accueil d'une mairie à l'autre feront l'objet de frais kilométriques.

- Frédéric GAUTHIER : personnel toujours. Le personnel saisonnier ? Maîtres-nageurs, etc... Qui va prendre en charge ?

- Alain PASSEDROIT : Gennes qui est un gros, va bouffer les petits, etc... Pour la subvention obtenue, la commune nouvelle et tout particulièrement le maire de Gennes, avait également un projet porté par le PNR pour la restauration de l'Ilot du Moulin. Le PNR a donné le choix : les 2 projets ou 1 seul. Gennes indique son accord pour orienter la subvention PNR au profit du projet de Grézillé et maintient son projet Ilot du Moulin sur fonds propres.

Michel BONDU : on a le droit d'avoir ces craintes-là. On va se battre pour le maintenir. Le tourisme fait partie des priorités de la commune nouvelle. Où va se trouver le tourisme dans ces 4 pôles : dans le pôle développement (économie, aménagement du territoire etc...).

Alain PASSEDROIT : Le tourisme est une priorité de la Commune Nouvelle, il est porté également par le Gennois, Alain PASSEDROIT est partie prenante du développement du tourisme, notamment via l'Office du tourisme du Grand Saumurois (mise en place au printemps 2016). Boucle départementale Sud-Saumuroise, départ de Gennes. Première étape = Grézillé, place Sainte-Anne.

- Frédéric GAUTHIER : Est-ce que la commune nouvelle ne va pas décider de supprimer ces postes et l'ouverture du plan d'eau notamment ?

Alain PASSEDROIT : La totalité des budgets vont à Gennes, donc si tout le monde souhaite l'arrêt de l'étang, alors oui, il sera arrêté. Mais Gennes et les autres communes ne le souhaitent pas. Le tourisme est au cœur de ses objectifs. Le plan d'eau de Grézillé a très bonne réputation. Il n'y a pas de raison qu'on l'arrête. Ce ne peut être qu'une opportunité.

- Frédéric GAUTHIER : la communauté de communes n'a jamais eu aucune volonté de promouvoir le plan d'eau.

Michel BONDU : là, on n'est plus en communauté de communes, on parle d'une commune qui doit promouvoir son tourisme.

Alain PASSEDROIT : la base de loisirs de Grézillé fait envie aux autres communes.

- Frédéric GAUTHIER : lissage des impôts. Lissage annoncé à 6 ans, en réunion publique c'était annoncé sur 10-12 ans. Les Grézillois vont faire l'effort.

- Alain PASSEDROIT : Quand on commence à parler de finances, il faut voir un tout. Ex : la commune nouvelle va devoir faire notre rue, etc. Il faut voir le positif et le négatif :

Grézillé apporte le moins de revenus à la Commune Nouvelle, les impôts sont une toute petite partie.

Il y a des communes qui ont des dettes et des belles réalisations. Il y a des communes qui n'ont pas de dettes et moins de réalisations (ex : Le Thoureil).

Le Conseil Municipal de la commune par vote à bulletins secrets et après avoir procédé au dépouillement :

14 bulletins trouvés dans l'urne dont le résultat est :

12 votes pour, 1 vote contre et 1 bulletin blanc concernant :

- ⇒ **Demande** la création d'une commune nouvelle à compter du **1^{er} janvier 2016** comprenant les communes fondatrices de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil et Saint Georges des Sept Voies ;
- ⇒ **Propose** que la commune nouvelle soit dénommée GENNES VAL DE LOIRE ;
- ⇒ **Propose** que le siège de la commune nouvelle soit fixé à Gennes, place de l'étoile ;
- ⇒ **Approuve** la charte constitutive de la commune nouvelle jointe à la présente délibération ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) – DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Le conseil municipal décide de désigner Mademoiselle RIGAULT Angélique, rédacteur au sein de la mairie de Grézillé, en qualité de coordonnateur d'enquête.

Elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE FACTURES AVANCÉES PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR DIVERS ACHATS POUR LE PLAN D'EAU

Monsieur le Maire informe que Monsieur André GUINHUT qui a procédé à divers achats pour le plan d'eau avec ses deniers personnel, ne souhaite pas être remboursé par la collectivité.

En conséquence, la présente délibération est annulée. Monsieur le Maire remercie au nom du conseil Monsieur André GUINHUT pour ce don.

7) – ÉTUDE ET APPROBATION DES DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'ISOLATION SUR LE BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu trois devis concernant le projet de travaux d'isolation sur le bâtiment de la Mairie et du logement communal situé au-dessus :

Le 1^{er} devis reçu de la société ACTIFERM d'Angers concerne le changement des menuiseries, portes, fenêtres et volets pour un montant total hors taxes de 41.781,27 € soit 50.137,52 € TTC.

Le 2^{ème} devis reçu de la société MENUISERIES de L'AUBANCE de Murs-Érigné concerne les mêmes travaux pour un montant hors taxes de 29.703,06 € soit 31.453,93 € TTC.

Le 3^{ème} devis de la société RABOUIN de Louerre concerne les travaux d'isolation et de plâtrerie.

Pour la partie des locaux de la mairie : le montant du devis est de 1.818,42 € HT

Pour la partie du logement communal : le montant du devis est de 2.346,00 € HT

Total pour ce devis : 4.164,42 € HT soit 4.997,30 € TTC.

Monsieur le Maire informe que le PNR financera une partie des travaux de la mairie.

Le SIEMML financera aussi les travaux dans le cadre des économies d'énergies à hauteur de 20.000,00 €

Le montant total des subventions se monterait donc à 80% sur l'ensemble des travaux HT (respect de la réglementation nationale).

Frédéric GAUTHIER demande ce qu'advientra les subventions au nom de Grézillé quand la commune passera en commune nouvelle ?

Alain PASSEDROIT : les explications ont été évoquées dans le point n°2, mais une fois voté, le dossier appartiendra au PNR, plus à la commune de Grézillé. Si les devis baissent, les subventions baisseront aussi. Il faut trouver un juste milieu.

Frédéric GAUTHER : Y aurait-il d'autres demandes de devis ?

Alain PASSEDROIT : non, le PNR a validé ces devis. Nous avons fait cela dans l'urgence, nous ne pouvons plus bouger ces devis.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des marchés publics, compte tenu de l'écart entre les devis de travaux de menuiseries, il propose de demander à la commission en charge de ce dossier de solliciter un autre devis auprès d'entreprises.

Georges MOREAU propose de demander à l'entreprise Dany FROUIN de Grézillé, un devis sur une gamme moyenne et plus une entrée de gamme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération à l'ordre du jour du conseil municipal du 7 septembre.

8) ÉTUDE ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014 (RPQS)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014 pour la commune de Grézillé qui a été transmis à l'ensemble du conseil municipal par mail le 22 juin 2015 pour étude.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des remarques sur ce rapport ?

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

D'adopter le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour la commune de Grézillé.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

9) – ÉTUDE ET APPROBATION DES DEVIS DÉFINITIFS CONCERNANT LE PROGRAMME DE VOIRIE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Denis ASSERAY, qui fait une synthèse du travail de la commission suite aux devis reçus concernant les travaux de voirie pour l'année 2015.

4 entreprises ont été sollicitées pour des devis de travaux de voirie avec un cahier des charges identique. Seules trois entreprises ont répondu et présenté un devis.

Les travaux concernent les voies suivantes : la rue Fontaine Falaise, la route du Bourgneuf, le Bourg et la rue et la rue de la Croix Taillé. Les trois entreprises qui ont répondu sont les suivantes :

	TPPL	HARDOUIN TP	ATP
Installation de chantier	0	600,00 €	800,00 €
Rue Fontaine Falaise	645,30 €	1.620,00 €	2.208,00 €
Route du Bourgneuf	2.730,00 € <u>+782,00 €</u> 3.512,00 €	6.427,00 € Avec une surface plus grande	14.259,00 €
Le Bourg	1.108,64 €	2.265,00 €	-
Rue de la Croix Taillé	4.790,50 €	3.400,00 €	7.203,00 €
TOTAL HT	10.056,34 €	14.312,00 €	24.470,00 €

Suite à cette analyse, la commission propose de retenir le devis de la Société HARDOUIN TP pour un montant de 14.312,00 € qui est la mieux disante notamment au niveau de la mise en œuvre manuelle des matériaux. Monsieur ASSERAY rappelle que l'entreprise TPPL a présenté une malfaçon constatée dans ses travaux réalisés en 2014. Cette entreprise a d'ailleurs reconnue cette malfaçon et va y remédier cette année.

Monsieur le Maire sur cette préconisation propose de retenir l'entreprise HARDOUIN TP.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis ci-dessus, décide à l'unanimité des membres présents, de retenir l'entreprise HARDOUIN TP pour un montant de travaux de 14.312,00 € HT soit 17.174,40 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux

10) – ÉTUDE ET APPROBATION DES DEVIS CONCERNANT L'ACQUISITION DE PANNEAUX

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Denis ASSERAY, qui fait une synthèse des devis reçus concernant les l'acquisition de panneaux.

Deux sociétés ont été sollicitées pour ces travaux avec un cahier des charges identique.

	SOCIETE LACROIX SIGNALISATION	SOCIETE NADIA SIGNALISATION
4 panneaux 50 km/h	327,39 € NU	254,80 €
2 panneaux sens interdit	163,70 €	119,00 €
1 panneau le bois madame	101,08 €	107,80 €
2 panneaux école privée	121,62 €	158,08 € sur panneau Mairie + 69,16 €
1 panneau enfant école publique	101,71 €	82,60 €
1 panneau Toilettes publiques		
1 panneau Accès Handicapés		
TOTAL HT sans les poteaux, sans les brides	815,50 €	791,44 €
TARIF POTEAUX	32,07 €	49,70 €
TARIF BRIDES		24,40 €

Suite à cette analyse, Denis ASSERAY propose de retenir le devis de la Société NADIA SIGNALISATION qui est la mieux disante sur les panneaux mais plus onéreuse sur les poteaux. L'avantage de la Société NADIA c'est l'insertion de panneaux sur le panneau déjà existant de la Mairie avec le même RAL de couleur.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis ci-dessus, propose sur les conseils de Monsieur Denis ASSERAY, à l'unanimité des membres présents, de retenir la Société NADIA SIGNALISATION. Propose d'actualiser le devis en incluant les panneaux manquants.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

11) - DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE SAISONNIER AU PLAN D'EAU

Les commissions « Environnement » et « Patrimoine et tourisme » ont engagé une étude concernant l'implantation d'un marché hebdomadaire saisonnier sur la base de loisirs de Grézillé.

La commune de Gennes ayant sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49), une étude commerciale a été lancée le 1^{er} juin 2015. Un avenant, au frais de la commune de Gennes, a été ajouté au contrat pur inclure comme bénéficiaire de l'étude les quatre autres communes constituant la commune de Gennes Val de Loire. Cet avenant inclut notamment cette étude d'implantation d'un marché saisonnier à Grézillé. Cette étude de la CCI se déroulant au 2^{ème} semestre 2015, la délibération est reportée à l'issue de cette étude. Le coût est de 12.500,00 € initialement pour la commune de Gennes. Le coût total avec les quatre autres communes est de 15.648,00 €.

12) – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATIONS D'APPAREILS ACCIDENTÉS DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- réparation du réseau de l'éclairage public
- montant de la dépense : 549,18 € HT
- taux du fonds de concours : 75%

- montant du fond de concours à verser au SIEML : 411,89 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Le Maire de la Commune de Grézillé, le Comptable de la commune de Grézillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT EMPLOI Avenir DE MONSIEUR KÉVIN ANGER POUR UNE DURÉE DE UN AN

Monsieur Kévin ANGER, employé de la commune dans le cadre des emplois en « contrat emploi d'avenir » est en fin de seconde année de contrat. La durée maximale des contrats d'emploi d'avenir est de 36 mois. Monsieur Kévin ANGER souhaite poursuivre son contrat pour une 3^{ème} année. Les services de l'Etat autorisent cette prolongation. La commission du personnel et Monsieur Alain MORIN, tuteur de Monsieur Kévin ANGER donnent un avis favorable sur cette prolongation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-Décide de renouveler le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe en contrat emploi avenir pour une durée de un an à compter du 1^{er} août 2015, jusqu'au 31 juillet 2016.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Participation à la surveillance lors des repas au restaurant scolaire
- Aide à l'employé communal

Il percevra une rémunération forfaitaire brute mensuelle de 1.457,55 euros, sur la base de 30/35^{ème} hebdomadaire en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour la création de ce poste.

Monsieur le Maire informe également que Monsieur Kévin ANGER a été lauréat du permis de conduire B pour lequel la commune a participé en partie, et va être inscrit à une formation CACES engin de chantier 1 qui se tiendra au mois de septembre 2015, ceci dans le cadre de son insertion à l'issue de son contrat.

14) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL (AJUSTEMENT DE COMPTE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6281 : Concours divers et cotisations	188,00 €	
D 6574 : Subventions de fonctionnement		188,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	188,00 €	188,00 €

15) – ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT LE FLEURISSEMENT D'HIVER DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçu par la commission environnement, concernant le fleurissement d'hiver de la Commune :

Entreprise BLANVILLAIN de Vauchrézien : le devis s'élève à 214,84 € HT soit 236,32 € TTC

CAPL de Brissac : le devis s'élève à 257,73 € HT soit 283,50 € TTC

Les produits, notamment les bulbes, proposés par l'entreprise BLANVILLAIN, apparaissent préférables à ceux de la CAPL de Brissac. En conséquence, le conseil municipal après avoir pris connaissance des devis ci-dessus décide à l'unanimité des membres présents :

De retenir le devis de l'entreprise BLANVILLAIN de Vauchrézien pour un montant de 214,84 € HT soit 236,32 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16) – QUESTIONS DIVERSES

Sans autre question, monsieur le maire lève la séance à 22 heures 30 minutes.